

**Arrêté n°2016-142 du 26 mai 2016 portant  
délégation de pouvoir pour le maintien de  
l'ordre, en faveur du directeur du Service  
Universitaire de Médecine Préventive et de  
Promotion de la Santé**

## **Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoir est donnée au directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux situés à la Maison des Etudiants de Belle-Beille, 2 boulevard Beaussier - 49045 Angers, incluant les locaux du SUMPPS et du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du SUMPPS, Mme Marie-Catherine CHAZÉ, attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative du SUMPPS, exerce les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2013-76 du 28 novembre 2013.

**Article 4** - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,  
Christian ROBLEDO  
Président de l'université  
*Signé*

Destinataires : Directeur général des services, Directeur du SUMPPS, Mme Marie-Catherine CHAZÉ, Service juridique (Registre des actes administratifs).

*Mis en ligne le 02/06/2016*